

## **Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007 N°4**

### **Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant la Cour d'Assises de Bruxelles Les moments forts du procès semaine après semaine Bruxelles, semaine du 14 au 16 mai 2007**

#### **« Les militaires belges »**

***Le colonel Marchal était apaisé car les casques bleus étaient pris en charge par un major des FAR... (14.05.07)***

Durant toute la journée du lundi, la Cour a entendu, le colonel Luc MARCHAL, aujourd'hui retraité. En 1994, il était le numéro deux de la MINUAR, la force des Nations Unies au Rwanda, et donc commandant des forces ONU du secteur de Kigali. Il était le supérieur direct du lieutenant-colonel Joseph DEWEZ, lui-même en charge du bataillon KIBAT et donc supérieur direct des casques bleus assassinés.

Arrivé au Rwanda en décembre 1993, le colonel Luc MARCHAL s'est bien vite rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'une mission « club med », contrairement aux affirmations de certains. Il remarque, dès le départ, que les troupes des Nations Unies manquent de tout : munitions, service de renseignement, force de réaction rapide efficace, ... En février, un informateur nommé « Jean-Pierre » lui révèle l'existence de caches d'armes, dont une a pu être vérifiée. Il règne un climat anti-belge propagé par les ondes de la RTLM. Et enfin, le mandat de la MINUAR n'est pas clair pour ses hommes qui n'ont reçu aucune préparation à Bruxelles, malgré des demandes en ce sens. Mais, malgré toute cela, jusqu'au 6 avril, le colonel MARCHAL reste confiant : depuis le mois de février la collaboration avec les officiers FAR est excellente et les accords d'Arusha sont sur le point de se concrétiser.

En ce qui concerne la journée du 6 avril, le colonel MARCHAL dit ne pas avoir été au courant de la mission effectuée par les casques bleus dans le parc de l'Akagera. Or il aurait dû l'être puisque toutes les missions d'escortes non ordinaires devaient lui adresser une demande dont il devait évaluer le degré de sécurité. Il ne s'explique pas ce manquement. Vers 20h30, il a entendu le bruit du crash de l'avion. A 21h56, l'alerte rouge est déclarée pour les troupes de la MINUAR. Ils doivent porter casques et gilets pare-balles. A 22h30, il participe à une première réunion de crise avec le général Roméo DALLAIRE et le colonel Théoneste BAGASORA, ainsi que d'autres officiers supérieurs des FAR. En quittant cette réunion à 2h00 du matin, il se sent rassuré : la collaboration avec les FAR est bonne, des assurances de continuité des accords d'Arusha sont données. L'ordre lui est donné par le général DALLAIRE d'envoyer une escorte pour que le Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA puisse se rendre à la radio le matin.

Toutefois, il avoue avoir rapidement déchanté par rapport aux paroles rassurantes des officiers FAR. Dès 3h00 du matin, les incidents se multiplient. Les problèmes du groupe LOTIN pour rejoindre le domicile du Premier Ministre ne sont donc que secondaires face à d'autres situations qui apparaissent comme plus urgentes à ce moment là. Malgré les obstacles, il veut persévérer pour accomplir cette mission, car le colonel MARCHAL est alors bien conscient que chaque fois qu'il supprime une escorte, il condamne des innocents à une mort certaine. « *J'avais le choix entre la peste et le choléra* » explique-t-il. A 6h30 toutefois, le Premier Ministre ayant pris la fuite, il est renoncé à la mission d'escorte, mais il est trop tard, les casques bleus sont déjà encerclés par des militaires FAR. Selon le

colonel MARCHAL, contrairement à ce qui est écrit dans la chronique du bataillon belge ( dit « Kibat »), il n'est alors jamais intervenu sur le réseau radio pour s'adresser directement à LOTIN, il n'a eu de contact qu'avec le lieutenant-colonel Joseph DEWEZ. Par la suite, quand il apprend que les casques bleus ont rendu leurs armes, le colonel MARCHAL se sent apaisé: la tension est redescendue. Un major leur a proposé de les amener dans un cantonnement ONU, les troupes sont en sécurité. Le colonel confirme bien qu'il s'agissait d'un major rwandais, selon l'information qui est remontée jusqu'à lui, bien qu'aucun des écrits de ce moment ne fassent état de ce grade.

Par la suite, il dit ne plus s'être trop préoccupé de la situation, malgré l'appel à l'aide de LOTIN lancé à 9h06 depuis le Motorola d'un observateur ONU. Il y a alors 1.000 autres problèmes à régler qui paraissent plus urgents. D'après le colonel MARCHAL, il a bien appris dès 10h00 que les casques bleus se trouvent dans un camp militaire près de l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), probablement le camp Kigali. Mais il prend cette information au conditionnel et s'en réfère à la Force (c'est-à-dire au général DALLAIRE) pour plus de renseignements. Selon lui, la première fois qu'il est fait état du camp Kigali de manière certaine, ce n'est que vers 12h15. A ce moment, il fait des demandes directement auprès des FAR pour débloquer la situation, mais sans succès. Il est hors de question de s'interposer directement car cela reviendrait à prendre partie et donc à déclarer la guerre aux FAR. Or ceux-ci sont beaucoup plus nombreux et beaucoup mieux armés que les militaires de l'ONU : « *Nous n'avions pas les moyens d'intervenir* ».

En ce qui concerne le départ de la MINUAR, le colonel MARCHAL est très critique. Il dit avoir prévenu le « kern » (le conseil des ministres restreint de l'Etat fédéral belge) des conséquences de leur départ : un bain de sang. Il s'est opposé face à son supérieur militaire hiérarchique quant à la décision du départ, mais: « *Dans une démocratie, les militaires obéissent aux décisions politiques, si non il s'agit d'un coup d'Etat* ».

Le colonel MARCHAL a donc confirmé ses précédentes déclarations, sauf sur trois points.

Premièrement, il a expliqué n'être plus sûr du tout de la fiabilité de son informateur « Jean-Pierre ». En effet, s'il pense toujours que ses informations étaient correctes, il se demande aujourd'hui dans quel but cette personne a agi. Il lui semble qu'elle a plus agi dans un but d'intoxication de la MINUAR que de manière désintéressée, étant donné qu'on sait aujourd'hui qu'il avait menti sur son parcours professionnel.

Deuxièmement, il remet en cause, le fait d'avoir dit que le colonel BAGOSORA voulait éliminer tous les Tutsis. Aujourd'hui, il pense que ce dernier en voulait au FPR et non pas aux Tutsis en général. Sinon, dit-il, « *j'aurais été plus choqué par cette information et je l'aurais notée dans mon carnet* ».

Troisièmement, il a modifié son point de vue quant aux responsables de l'attentat : pour lui, il s'agit du FPR et non plus des proches d'HABYARIMANA, l' « Akazu ».

Le procureur fédéral, Philippe MEIRE a demandé au témoin d'expliquer ses implications actuelles dans différentes associations rwandaises. Celles-ci ont sans doute décrédibilisé les changements de points de vue du témoin.

**« J'ai été cherché ma copine pour la mettre à l'abri, parce qu'elle était Tutsi... » (15.07.06)**

La journée du mardi a commencé par l'audition conjointe de trois témoins faisant partie de la coopération technique militaire au Rwanda en 1994 : le colonel Jacques FLAMANT, le colonel André VINCENT et M. René CHANTRAINE ont été entendus sur les événements.

Le colonel FLAMANT a été au Rwanda en 1993 pour une mission de reconnaissance avant l'arrivée des casques bleus belges. Il avait recommandé que ceux-ci soient sous le contrôle d'un officier belge, ce qui fut le cas, mais aussi que le contingent soit regroupé en un seul point ce qui ne fut par contre pas accordé au contingent belge, éparpillé en 14 points de la ville. D'autre part, selon ce colonel, le problème du manque de munitions était inexistant : la MINUAR en avait suffisamment pour détruire tous les blindés des FAR.

Le colonel VINCENT a, quant à lui, expliqué qu'il se trouvait en Tanzanie au moment de l'attentat, mais que lors de ces séjours au Rwanda auparavant, il avait pu ressentir le climat anti-belge au sein des FAR. Selon lui ils avaient développé un sentiment anti-belge suite au fait que les troupes belges n'auraient pas prêté main forte aux FAR contre l'offensive du FPR, contrairement aux troupes françaises en 1990 et 1993.

M. CHANTRAINE, formateur à l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), a expliqué qu'à partir de 1990, il a ressenti que les Rwandais se méfiaient des Belges en leur retirant de plus en plus de responsabilités. D'après lui, au camp Kigali, se trouvaient essentiellement des soldats éclopés et blessés de guerre, les troupes d'élites (dont le bataillon de reconnaissance dit RECCE) étant le plus souvent absentes.

Le soir du 6 avril, il se trouvait en permission. Etant habitué aux barrages, il ne s'est pas trop inquiété de leur multiplication, jusqu'au moment où il s'est retrouvé en face de trois gardes présidentiels le tenant en joue vers 10h00 du soir. Ceux-ci lui ont fait comprendre qu'il était un ennemi puisque les Belges avaient abattu l'avion du président. Ne faisant pas partie de la MINUAR mais de la Coopération Technique Militaire, il a réussi à négocier son passage. A ce moment il a été chercher sa compagne de l'époque, car elle était Tutsi, pour la mettre à l'abri.

### ***Les espoirs d'éclaircissements sur la mission « Akagera »... (15.05.07)***

La Cour s'est ensuite concentrée sur les témoignages concernant la mission « Akagera ». Il s'agissait d'une mission d'escorte d'une équipe inspectant le parc national de l'Akagera, effectuée par le groupe des casques bleus assassinés lors de la journée du 6 avril. La Cour a interrogé successivement : M. Norbert DE LOECKER, major chargé de l'attribution des missions d'escorte aux militaires du groupe Mortier, dont faisait partie le lieutenant LOTIN et ses hommes ; M. Didier LEFEVRE, militaire du groupe Mortier et seul survivant des participants à cette mission ; M. Jean-Marc VAN ASBROEK, militaire belge en vacances avec sa famille au parc de l'Akagera au moment des faits ; M. Jean-Claude VERSCHAEREN, chargé d'enregistrer les communications radios, M. Didier HUTSEBAUT, cuisinier de la base des Mortier (appelée « Viking ») ; M. Dimitri PAUWELS, militaire Mortier ; et M. Deus KAGIRANEZA, un des participants de la mission au nom du FPR.

M. Norbert DE LOECKER a confirmé que trois missions étaient prévues ce jour là, dont une mission dans le parc de la Virunga au Nord-Ouest du Rwanda, mais qu'il n'a jamais été mis au courant d'une mission dans l'Akagera. Il n'a jamais reçu de rapport de la mission du groupe LOTIN pour la journée du 6 avril au vu des événements de la soirée de ce jour là et des jours suivants.

M. VERSCHAEREN était interrogé car il avait l'habitude d'enregistrer les communications radio. Cela a été fait durant la soirée du 6 avril, mais cela n'apporte rien de précis à l'enquête. M. VERSCHAEREN a précisé qu'il lui paraissait bizarre de ne pas avoir retrouvé de traces d'enregistrements du 7 avril au matin. La Présidente de la Cour lui a demandé ce qu'il entendait par « bizarre », ce à quoi il a précisé qu'il ne suspectait rien mais qu'étant donné que son appareil se mettait automatiquement en marche au moindre bruit, il paraît bizarre qu'il n'ait rien enregistré dans la matinée du 7 (il aurait pourtant été

bien précieux d'avoir ces enregistrements pour être sûr qu'il est bien fait état d'un Major FAR par LOTIN)

Les deux témoignages principaux étaient celui de M. LEFEVRE et celui de M. KARIGANEZA, tous deux participants à cette mission. Ils sont d'accord pour dire qu'ils sont entrés dans le parc par l'entrée de l'hôtel (où se trouvait M. VAN ASBROECK, qui lui ne les a pas vus) et qu'ils ont passé la journée à rouler et à inspecter le parc. Tous deux confirment qu'ils n'ont jamais été à Mulindi, le quartier général du FPR, ce jour là, et qu'ils n'ont sûrement pas transporté de missiles du FPR jusqu'à Kigali, même à leur insu, les jeeps étant trop petites.

Toutefois, ils se contredisent sur plusieurs points. Tout d'abord, M. LEFEVRE ne reconnaît pas, de visu, M. DEUS KAGIRANEZA comme ayant participé à la mission. Ils ne sont pas d'accord sur le nombre de voitures présentes. M. KAGIRANEZA parle d'une mission avec deux jeeps de la MINUAR accompagnant deux jeeps, une avec des membres des FAR et une avec des membres du FPR. M. Didier LEFEVRE, lui, conformément à une photo prise ce jour là dans le parc, parle de deux jeeps MINUAR accompagnant une seule jeep dans laquelle se trouvaient des membres des FAR et des membres du FPR. Ils ne sont pas d'accord non plus quant à la route suivie pour retourner à Kigali. Selon M. KAGIRANEZA, ils ont repris le même chemin qu'à l'aller, tandis que pour M. LEFEVRE ils ont suivi une route différente, longeant la ligne de front entre les FAR et le FPR.

M. LEFEVRE a affirmé qu'il y avait bien eu un briefing le 5 avril au soir, au cours duquel ils avaient été informés par feu le lieutenant LOTIN de leur mission du lendemain dans le parc de l'Akagera. Cela ne correspond pas avec les propos de feu le caporal Bruno BASSINE qui écrivait à sa femme à 3h00 du matin le 6 avril qu'il se rendrait dans le parc de la Virunga. M. PAUWELS a également affirmé qu'il était au courant d'une mission dans le parc de l'Akagera deux jours avant celle-ci, sans savoir encore qui y participerait.

Les anciens compagnons des casques bleus décédés ont précisé qu'ils ne savaient pas non plus où se trouvait exactement le camp Kigali à la date du 7 avril 1994.

Par ailleurs, M. PAUWELS a parlé, à la demande de la Présidente de la Cour, d'un épisode dont il avait été témoin direct. La MINUAR était en effet chargée de la protection de plusieurs personnalités, et notamment d'un avocat. Dans la nuit du 6 au 7, il a reçu l'ordre du lieutenant-colonel Joseph DEWEZ d'aller chercher les militaires MINUAR et la famille de cet avocat pour les ramener à « Viking ». Mais des militaires FAR ont empêché ceux-ci de reprendre la famille de l'avocat, qui a, selon toute probabilité, été massacrée par la suite. Me DE TEMMERMAN, conseil de la défense, a demandé aux militaires, si on leur apprenait à l'armée à « *laisser les gens commettre un massacre sous leurs yeux* », ce qui a soulevé l'indignation de plusieurs membres du public et des avocats.

**« J'étais rassuré de savoir les casques bleus entre les mains d'un officier supérieur des FAR »  
(16.05.07)**

Le lieutenant-colonel Joseph DEWEZ était l'officier supérieur direct du lieutenant Thierry LOTIN au sein de la force MINUAR au Rwanda en 1994. A ce titre, il est un témoin clé car c'est avec lui que s'est entretenu le lieutenant LOTIN lors de ses communications radio à la maison du Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA et ensuite lors de son contact par le Motorola de l'observateur ONU du camp Kigali.

Selon M. DEWEZ, après l'attentat, les escortes ne devaient pas être maintenues, car celles-ci étaient rendues impossibles en raison des barrages des FAR, mais son supérieur, le colonel MARCHAL,

s'était voulu rassurant à la suite de sa réunion avec les officiers supérieurs des FAR. Il a donc ordonné aux casques bleus de se rendre chez le Premier Ministre, Agathe UWILINGIYIMANA. Toutefois, il se rend rapidement compte que la situation n'est pas celle décrite par le colonel MARCHAL. A chaque barrage, il faut négocier et les officiers de liaison entre les FAR et la MINUAR sont absents.

Finalement, lorsque LOTIN arrive chez le Premier Ministre et qu'un peu plus tard il est renoncé à la mission, il ne peut plus leur donner l'ordre de se replier car il était impossible de sortir. Lorsque les militaires sont désarmés, DEWEZ, tout comme MARCHAL, se sent soulagé : ils sont entre les mains d'un major ou d'un officier supérieur des FAR. Aujourd'hui, M. DEWEZ ne se rappelle plus s'il s'agissait d'un major ou d'un officier supérieur, mais étant donné qu'en 1994, il avait déclaré qu'il s'agissait d'un major, il pense qu'il doit bien s'agir d'un officier de ce rang.

A 9h06, il reçoit un appel à l'aide du lieutenant LOTIN : « *Mon colonel, on va se faire lyncher* ». Etant donné que LOTIN avait d'abord précisé que ses hommes se faisaient tabasser, M. DEWEZ interprète mal ces propos, et selon lui, ses hommes passent seulement « *un mauvais quart d'heure* ». Bien sûr, c'est un sujet d'inquiétude, mais ce n'est pas suffisant alors pour imaginer une intervention. En effet, il ne connaît pas de manière précise ni l'objectif ni l'ennemi ; les moyens militaires de la MINUAR sont insuffisants ; et les conséquences de cette action sont difficilement évaluables. Il se rend alors au quartier général du colonel MARCHAL pour qu'il prenne contact avec les FAR et leur demande une intervention (lui-même n'avait pas de contacts directs avec les FAR). Selon lui, et il est formel sur cette information, dès 10h00 du matin, au quartier général du secteur, ils savaient tous que les casques bleus se trouvaient au camp Kigali (ce qui est en totale contradiction avec les informations du colonel MARCHAL). Aujourd'hui encore, le colonel DEWEZ se demande ce qu'il aurait fait s'il avait connu la situation réelle des casques bleus.

Il a ensuite été questionné sur la situation à Kigali les jours qui ont suivi l'assassinat des casques bleus. En effet de nombreuses personnes s'étaient alors réfugiées dans les campements de la MINUAR, pour être sous la protection des casques bleus. A la suite de la décision de rapatriement de ces derniers en Belgique, les campements ont été laissés sans protection, et la plupart des réfugiés ont été massacrés.

Les autorités belges n'ont pas voulu que ces réfugiés soient déplacés dans d'autres camps, car lors de déplacements de colonnes de réfugiés par les soldats MINUAR, certains en étaient extirpés et massacrés. Selon le colonel DEWEZ, « *on se disait que si les réfugiés qu'on laissait étaient nombreux, ils résisteraient, mais c'était faux malheureusement* ». D'autre part, ils n'avaient pas vraiment le choix de partir ou non, car ils devaient obéir à une décision politique.

A la suite de ce témoignage, Me CLEMENT DE CLETY s'interroge : « *Comment le témoin pouvait-il encore avoir confiance dans les FAR, alors que la veille, ils avaient désarmé et humilié d'autres soldats MINUAR ? Quand on a des alliés comme ça, on n'a pas besoin d'ennemis !* ».

### **Le docteur SEPULCRE rend compte de sa visite au colonel NUBAHA... (16.05.07)**

A la demande de la Présidente de la Cour, le docteur SEPULCRE et l'enquêteur POURBAIX ont rendu visite au colonel NUBAHA, ancien chef du camp Kigali lors des événements de 1994, actuellement hospitalisé à l'hôpital Saint Pierre, et qui ne pourra donc pas venir témoigner à la barre, comme l'aurait souhaité la défense du major NTUYAHAGA.

Selon le rapport du docteur SEPULCRE, qui a pu consulté le dossier médical du patient, le colonel NUBAHA a été admis à l'hôpital le 4 mai 2007, à la suite d'hallucinations assez graves. Selon une lettre du médecin traitant du colonel NUBAHA, ces hallucinations auraient commencées durant la journée du

3 mai. Selon les médecins de l'hôpital Saint-Pierre, le 4 mai, le colonel souffrait d'une crise d'épilepsie grave, d'hyper ventilation et de détresse respiratoire. Le colonel a alors été placé sous respirateur. Par la suite, il a aussi été diagnostiqué une cirrhose du foie et un sevrage alcoolique. La tuberculose ou la malaria ont par contre été exclues.

L'enquêteur POURBAIX a quant à lui rendu visite au beau-frère du colonel NUBAHA chez qui il résidait depuis son arrivée en Belgique. Selon ce dernier, les hallucinations du colonel NUBAHA n'ont commencé que dans la nuit du 3 au 4 mai. Ce détail a son importance, puisque dans la journée du 3 mai, le colonel NUBAHA a écrit un courrier à la présidente de la Cour pour se plaindre de l'interrogatoire qu'il avait subi le 27 avril, jour de son arrivée en Belgique, affirmant que les déclarations qu'il avait alors faites, l'avaient été sous la pression des enquêteurs. Certains avocats des parties civiles sous-entendent que cette lettre a été rédigée avec l'aide de Me DE TEMMERMAN, puisque les déclarations du colonel NUBAHA avaient été défavorables au major NTUYAHAGA.

**« Jean-Pierre avait dévoilé le plan du génocide et personne n'a voulu le protéger ! » (16.05.07)**

Enfin, la Cour a entendu les déclarations du capitaine Frank CLAYS, ancien militaire de la MINUAR chargé « informel » de la collecte d'informations au Rwanda en 1994. Il a confirmé que c'est bien lui qui avait présenté l'informateur « Jean-Pierre », par l'intermédiaire de Faustin TWAHIRAMUNGU, au colonel MARCHAL et au général DALLAIRE. Selon lui, cet informateur précieux n'a pas reçu d'argent pour ses renseignements. Il demandait uniquement une protection, qu'aucune ambassade n'a voulu lui fournir. Il ignore ce qu'est devenu ce témoin actuellement.

**La semaine prochaine : 21.05 au 25.05.2007**

**Lundi 21 mai :** militaires belges de la MINUAR

- Richard SCHEPKENS
- Jean-Yves AUDRY
- Pierre MARCHAL
- Maurice TIMSONET
- Yves THEUNISSEN
- Patrick COLLIN
- Marc D'HEUR

**Mardi 22 mai :** militaires belges de la MINUAR

- Gérard PIERARD
- Freddy BOEQUELLOEN
- Fabien BOUCHER
- Jean-Luc DESSAMBRE
- Serge GHEYSSENS
- Pascal ROBERT
- Stéphane MATTHYS
- Didier RESTIAUX

**Mercredi 23 mai :** militaires belges

- Petrus MAGGEN, militaire MINUAR, chauffeur du général DALLAIRE
- André LEROY, militaire belge MINUAR, chef de secteur
- José CHARLIER, militaire belge, lieutenant-général

**Jeudi 24 mai : militaires rwandais**

- Germain GASAMAZA
- Mamerte UWILINGIYIMANA
- Gervais MUNYANKUMBURWA
- Adama DAFF
- Marcel GATZINSI
- François-Xavier SAFARI

**Vendredi 25 mai**

- Kofi ANNAN, ancien secrétaire général des Nations Unies (présence non assurée)
- Willy CLAES, ancien ministre belge des affaires étrangères
- Jean-Louis BRUGUIERE, juge français ayant mené une enquête sur les responsables de l'attentat contre l'avion du président rwandais Juvénal HABYARIMANA (présence non assurée)

**ASF assiste au procès d'avril à juin 2007.  
Abonnez-vous aux « Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007 »  
Envoyer un mail à [assises2007@asf.be](mailto:assises2007@asf.be)**